



Mes droits envers une saisie de biens

Par **kédie**, le **17/03/2008** à **18:42**

bonjour,rnrnrnsuite a un crédit non soldé,et suite a une décision de justice, je suis redevable envers ma banque de la somme de 7000 euros j'ai reconnu les faits au tribunal tout comme je sois déclaré aussi sans ressource.On doit proceder a une saisie, le probleme c'est que je vit actuellement chez ma belle maman a titre gratuit car elle a vut dans quel galère j'etais .j'ai déclaré l'adresse de ma belle maman a la sécurité sociale car j'ai une petite fille et c'est le seul moyen pour avoir une couverture sociale.lhuissier utilise cette adresse pour faire valoir la saisie.rnvoila ma question:lhuissier a t'il le droit de venir chez ma belle maman pour faire la saisie? Et si je n'ai aucun bien (pas de voiture ni de télé rien)quels sont les alternatives qui me restent?rnrnmerci de bien vouloir me répondre

Par **Visiteur**, le **18/03/2008** à **19:49**

Votre Belle-Mère n'est pas concernée par vos dettes, elle ne peut être saisie parce qu'elle vous héberge, mais il lui faudra prouver qu'elle est chez elle (Impôts locaux, EDF,loyers etc...)...et que les meubles lui appartiennent tous.